



07 FEV 2019

N° 0739 /SEPMBPE/DGPE/DPST /SDTTPF/BCG

**Note à l'attention de Mesdames et Messieurs les Présidents de Conseils  
d'Administration et Directeurs Généraux des entreprises publiques relative à la  
modulation des audits**

Dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance des entreprises publiques (sociétés d'Etat, sociétés à participation financière publique majoritaire et sociétés à participation financière publique bénéficiant du concours financier de l'Etat), le Gouvernement a adopté, le 6 juin 2018, une Communication en Conseil des Ministres relative aux risques budgétaires desdites entreprises.

Conformément aux conclusions de cette Communication, les principes ci-après ont été arrêtés :

- la réalisation par l'Etat Actionnaire, d'un audit comptable, financier et de gestion, **au moins une fois tous les trois (3) ans**, dans chaque entreprise où l'Etat détient la majorité du capital social et/ou apporte un concours financier ;
- la réalisation par l'Etat Actionnaire, d'un audit comptable, financier, de gestion et organisationnel pour toute entreprise publique présentant un résultat budgétaire déficitaire **depuis deux (2) ans** ou qui présenterait un risque budgétaire important, pouvant nécessiter une intervention financière de l'Etat ;
- la réalisation par l'Etat Actionnaire, d'une mission d'audit de gestion systématique pour toute entreprise déficitaire depuis **deux (2) ans** ou en difficulté financière (capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social), couplée avec une mission de réduction des coûts, afin d'élaborer des plans de restructuration financière pour assurer sa viabilité ;
- la communication annuelle, en Conseil des Ministres, des conclusions et recommandations des audits réalisés au cours de l'année écoulée.

Ces mesures entreront en vigueur à compter de l'année 2019.

Moussa SANOGO